

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 112 portant, pour l'année 1951, désignation des assesseurs près le Tribunal d'homologation de la Côte Française des Somalis.

n° 112

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1951

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro
1 mars 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL. Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938 (modifié par les décrets des 30 juin et 12 septembre 1946), réorganisant la justice autochtone en Côte Française des Somalis et Dépendances, notamment en son article 36

Vu l'arrêté n° 1042 du 28 octobre 1938, pris en Conseil d'administration-, portant application du décret du 4 juin 1938 susvisé

Vu la lettre n° 68/P du 17 janvier 1951, du Procureur de la République, chef du Service judiciaire

Vu la lettre n° 18/J.I. du 29 janvier 1951, de l'Administrateur de la France d'Outre-Mer, Commandant le Cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés, pour l'année 1951, assesseurs près le Tribunal d'homologation de la Côte Française des Somalis et Dépendances, les notables dont les noms suivent : M. Abdou Mohamed Bourhan, Dankali, interprète au Cercle de Djibouti; M. Douale Osman, Haber-Aoual, en service aux Finances; M. Asbi Mohamed, Arabe, commerçant; M. Mahmoud Bore, Issa Odahgob, Commerçant; M. Abdi Dembil, Issa Ourouiné, opérateur-radio; M. Elmi Kamel, Gadabourcy, chauffeur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.Par délégation :Le Secrétaire Général,R. LEMOYNE.